



Commune de  
**St-Sulpice**  
MUNICIPALITÉ

---

PRÉAVIS N° 20/21  
AU CONSEIL COMMUNAL

---

**AUTORISATION GÉNÉRALE D'ENGAGER  
DES DÉPENSES POUR DES CRÉDITS D'ÉTUDE**

**AUTORISATION GÉNÉRALE D'ENGAGER  
DES DÉPENSES POUR DES CRÉDITS D'ÉTUDE**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET**

Les articles 14 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et 84 du règlement du Conseil communal stipulent que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Certains projets d'investissement nécessitent une étude technique préalable afin de définir différentes variantes et niveaux de faisabilité. Ces études permettent également de cerner les coûts au plus juste sur la base d'appels d'offres.

Afin de simplifier les procédures et de permettre à la Municipalité de présenter directement des projets d'investissements aboutis et complets, il est proposé d'accorder une autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Cette procédure, déjà appliquée par la précédente législature, permet aussi d'éviter qu'une étude en relation avec un futur investissement ne soit financée par le budget de fonctionnement. La dépense est inscrite à l'actif du bilan. Elle est ensuite intégrée au préavis relatif au crédit de construction. Si le projet n'est pas réalisé, la dépense est amortie en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Le Conseil communal sera informé du recours à cette autorisation par la voie des communications municipales.

## 2. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE



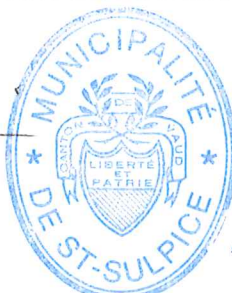
- vu le préavis municipal n°20/21
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### D É C I D E

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021 - 2026, l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'un montant maximal de CHF 50'000.00 par cas.

Adopté par la Municipalité en séance du 13 septembre 2021.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  Le Secrétaire :   
E. Dubuis  N. Ray

The official seal of the Municipality of St-Sulpice is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains a cross and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE ST-SULPICE' and two stars.

Délégué municipal : M. Etienne Dubuis, Syndic